

Institut polytechnique de Grenoble

**Complément au règlement-cadre des études et des examens  
du cycle ingénieur & ingénieur en alternance**

**ENSE<sup>3</sup>**

Ecole nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement

Applicable à compter de l'année universitaire 2022-2023

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 9 juin 2022

Validé par le conseil d'administration du 30 juin 2022

## SOMMAIRE

|  |          |
|--|----------|
| <b>TITRE I – COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DES ETUDES ET DES EXAMENS<br/>DU CYCLE INGENIEUR</b>                | <b>3</b> |
| <b>COMPLEMENT AU CHAPITRE I – ETUDES</b>   | <b>3</b> |
| Section 3-2 – Les stages   | 3        |
| <b>COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D’OBTENTION DU DIPLOME</b>  | <b>4</b> |
| Section 1-2 – Communication des résultats des évaluations  | 4        |
| Section 1-3 – Validation des compétences   | 4        |
| <b>COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS</b>                                       | <b>5</b> |
| Section 2 – Principes de fonctionnement des jurys  | 5        |
| Section 3 – Décisions et recours   | 6        |
| <b>TITRE II – COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DES ETUDES ET DES EXAMENS<br/>DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE</b> | <b>7</b> |
| <b>COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D’OBTENTION DU DIPLÔME</b>  | <b>7</b> |
| Section 2 – Communication des résultats des évaluations  | 7        |
| Section 3 – Validation des compétences   | 7        |
| <b>COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS</b>                                       | <b>8</b> |
| Section 1 – Validation des acquis des connaissances  | 8        |
| Section 3 – Décisions et recours   | 9        |

# **TITRE I – COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR**

## **COMPLEMENT AU CHAPITRE I – ETUDES**

Dans le cadre de la Démarche d'Amélioration Continue ayant conduit à la certification ISO 9001 de l'Ense3, l'élève-ingénieur-e devra se reporter aux procédures et modes opératoires propres à l'école pour les points particuliers liés aux études, aux cursus offerts par l'école en France et l'étranger.

### **Section 1 – Le recrutement**

Les membres des jurys d'admission sont nommés par le directeur des études de l'école chaque année.

Les admissions sur titre en 1<sup>ère</sup> année du cycle ingénieur sont gérées sans liste d'attente mais avec une obligation pour les candidats sélectionnés de s'inscrire à l'école avant l'appel au concours SCEI.

Les admissions sur titre en 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur sont gérées par les responsables de filière ou un enseignant représentant de la filière et le/la candidat-e retenu-e se voit attribuer une filière et une seule pour la poursuite de son cursus.

Les admissions relevant des conventions internationales (double-diplômes, échanges) relèvent des correspondants Relations Internationales des filières de formation ou du responsable du Tronc Commun.

### **Section 3-2 – Les stages**

Les élèves-ingénieur-e-s de l'Ense3 intégrant l'école en 1<sup>ère</sup> année doivent réaliser a minima 3 stages obligatoires permettant de mettre en œuvre leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles. La durée obligatoire minimale cumulée de ces stages est de 36 semaines.

Les élèves-ingénieur-e-s intégrant l'école en 2<sup>ème</sup> année n'ont que deux stages obligatoires à réaliser durant leur cursus, soit un minimum de 32 semaines cumulées.

L'élève-ingénieur-e de 1<sup>ère</sup> année doit réaliser un stage d'une durée de 4 à 10 semaines ayant pour objectif la découverte de l'entreprise, la découverte de l'interculturalité en milieu professionnel ou l'amélioration de son niveau d'anglais. Le stage fait l'objet d'un rapport et d'un retour d'expérience en groupe. Cette évaluation comptant pour 1 crédit ECTS est réalisée en 2<sup>ème</sup> année.

L'élève-ingénieur-e de 2<sup>ème</sup> année doit réaliser un stage d'assistant ingénieur ou de recherche d'une durée de 10 à 14 semaines ayant pour vocation de mettre en œuvre les connaissances et compétences développées au sein de la formation à l'occasion d'un projet en entreprise ou laboratoire. L'évaluation du stage se fait sur la base d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. Cette évaluation comptant pour 7 crédits ECTS est réalisée en 3<sup>ème</sup> année.

L'élève-ingénieur-e de 3<sup>ème</sup> année doit réaliser un stage de projet de fin d'études d'une durée de 22 à 26 semaines permettant de mettre en œuvre des compétences d'ingénieur. L'évaluation du stage prend la forme de livrables, d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. Cette évaluation comptant pour 22 crédits ECTS est réalisée en fin de 3<sup>ème</sup> année.

Les évaluations des stages sont prises en compte au semestre 10. L'école s'assure que les conditions matérielles, humaines et morales de réalisation des stages sont satisfaisantes. En cas de difficultés rencontrées lors du stage, l'élève doit impérativement contacter sa-son tuteur-trice école et sa-son gestionnaire de scolarité. En fonction de la gravité de la situation rencontrée, l'école mettra en place une commission ad hoc pour tenter de trouver en priorité une solution ou le cas échéant, mettre fin à la convention de stage.

Le parcours de l'élève-ingénieur-e peut faire l'objet d'aménagements individuels pouvant conduire à l'adaptation de la durée d'un stage ou à la réalisation d'un stage supplémentaire dans le cadre de l'aménagement de son cursus.

L'école peut autoriser l'élève à signer un contrat de travail accompagné par un contrat pédagogique en remplacement d'une convention de stage. L'école s'assure, dans le cadre d'un contrat de travail à l'étranger, que l'élève a bien contracté une assurance privée pour le couvrir des risques suivants : maladie, rapatriement, accidents du travail.

## **COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME**

### **Section 1-2 – Communication des résultats des évaluations**

Chaque résultat d'évaluation doit être rendu dans un délai de 3 semaines (hors période de vacances universitaires).

### **Section 1-3 – Validation des compétences**

La compétence à « travailler à l'international » du règlement cadre, correspond à l'Ense3 à la compétence :

- Évoluer dans un environnement complexe, international, interculturel

En plus cette compétence, l'ENSE3 ajoute aux conditions d'obtention du diplôme les compétences suivantes :

- Agir en professionnel responsable et en acteur d'une transition durable
- Modéliser des phénomènes naturels et physiques, et des systèmes technologiques
- Concevoir une solution face à un problème technique (à partir de la promotion 2024)
- Prendre des initiatives, innover et entreprendre, apprendre par la recherche (à partir de la promotion 2024)

C'est l'année de diplomation qui détermine la liste des compétences à valider, sauf si cette date vient à changer après avoir validé la deuxième année d'école (cas d'allongement de scolarité lié à une césure, un redoublement de la 3<sup>ème</sup> année, ou autre aménagement de scolarité), auquel cas l'élève conserve la liste précédente.

La démarche d'acquisition et de validation de ces compétences repose sur trois piliers :

- le référentiel de compétences définissant les cibles à atteindre
- des situations authentiques, complexes, et multiples, vécues par les étudiant-e-s
- une capacité d'analyse réflexive de la part des étudiant-e-s, évaluée en fin de cursus

Le développement de ces compétences se traduit par la capitalisation, tout le long du cursus de l'élève, de preuves attestant des mises en situation. Dans le cas de la compétence « évoluer dans un environnement complexe, international, interculturel » un minimum de 17 semaines équivalentes est requis (12 semaines pour les élèves arrivant en deuxième année). Une liste non exhaustive des activités reconnues par l'école et la correspondance en nombre de semaines est à la disposition des élèves-ingénieur-e-s. Les modalités privilégiées seront l'échange international de semestre académique et le projet de fin d'étude à l'étranger. Toute autre modalité doit faire l'objet d'une validation préalable par la direction des études ou par délégation au chargé de mission compétence.

Dans le cadre de l'internationalisation à domicile, la validation de cette compétence pour les étudiants étrangers ou ayant un bac (ou équivalent) étranger, sera examinées au cas par cas.

Au-delà d'un nombre de semaines équivalentes, l'évaluation de la compétence s'effectuera également sur la capacité de réflexivité de l'élève vis-à-vis de l'ouverture et l'adaptabilité à l'international - hors maîtrise de la langue - et des différents piliers interculturels (relations au temps, à la hiérarchie, aux modes de communication, ...).

Vis-à-vis de l'ensemble des compétences, l'étudiant-e-ingénieur-e devra se conformer à la procédure mise en place par l'école, disponible sur l'intranet et qui fait l'objet de différentes présentations au cours du cursus. Le suivi des compétences est assuré durant toute la scolarité dans les unités d'enseignement « Module Professionnel ». Un pré-bilan est effectué lors de la soutenance de stage de 2<sup>ème</sup> année. La validation est assurée par un jury en fin de cursus à la lecture d'un rapport et d'une soutenance individuelle.

### **Section 1.3.d – Validation du niveau de langue**

L'école fait certifier le niveau B2 de langue anglaise à l'ensemble de ses élèves ingénieur-e-s par le test BULATS/ Linguaskill.

Les cours de langues proposés à l'école permettent par ailleurs à tout-e élève de développer les quatre compétences linguistiques nécessaires à développer une bonne capacité à interagir avec un public professionnel international et interculturel.

Au-delà de la certification externe, les élèves sont amenés à suivre des enseignements de spécialisation donnés en anglais, communs à des parcours de master internationaux. Ils sont ainsi régulièrement incité-e-s à produire différents documents en langue anglaise, que ce soit dans les cours d'anglais ou les enseignements scientifiques ; communiquer et dialoguer en langue anglaise et utiliser cette dernière comme support de médiation pour échanger des documents ou partager leur culture à un public international.

A titre expérimental, l'école fait certifier le niveau B2 de Français langue étrangère par un organisme extérieur, à l'ensemble de ses élèves ingénieur.e.s étrangers en échange ou en double diplôme.

La pratique d'une LV2 est incitée mais non obligatoire.

## **COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS**

### **Section 2 – Principes de fonctionnement des jurys**

#### **Section 2-a – Jury de période**

Une année d'études est constituée d'une ou plusieurs périodes, à chaque période correspond un jury de période.

Pour l'Ense3, les périodes correspondent à : la 1<sup>ère</sup> année, la 2<sup>ème</sup> année, le semestre 9 de la 3<sup>ème</sup> année et le semestre 10 de la 3<sup>ème</sup> année. En complément, un jury d'UE sera mis en place à la fin de chaque semestre afin de faire un bilan des résultats des élèves et de définir les modalités de rattrapage pour chaque élève n'ayant pas réuni les conditions de validation. Le jury d'UE peut également se prononcer sur certains parcours pédagogiques (départs à l'étranger).

### **Section 3 – Décisions et recours**

#### **Section 3-1 – Jury de période Choix pédagogiques**

Les jurys d'année s'appuient sur la synthèse des jurys d'UE et se prononcent sur la validation des vœux de parcours pédagogiques des élèves-ingénieur.e.s : affectation en filière en 2<sup>ème</sup> année, autorisation de départs à l'étranger, parcours particuliers (cf. chapitre II, section 2 -6 du règlement-cadre).

Les choix pédagogiques de l'école (affectation en filière en 2<sup>ème</sup> année, autorisation de départs à l'étranger, ...) sont décidés à partir du calcul de la moyenne générale des élèves selon les modalités qui leur sont présentées.

#### **Section 3-2 – Jury d'attribution du diplôme**

##### **Calcul de la moyenne du diplôme**

La valorisation de l'engagement étudiant et les cours optionnels sont pris en compte dans le calcul de la moyenne de la période concernée.

Pour les étudiant.e.s ayant effectué une césure et sur la base du volontariat, cette expérience professionnelle pourra être évaluée à hauteur de 10 ECTS. Cette évaluation ne sera pas prise en compte pour l'obtention du diplôme mais sera intégrée dans le calcul de la moyenne du semestre 10.

La moyenne de diplôme est calculée à partir de la moyenne des différentes périodes avec les coefficients suivants :

- 1<sup>ère</sup> année : coefficient 1
- 2<sup>ème</sup> année : coefficient 1
- Semestre 9 : coefficient 0,5
- Semestre 10 : coefficient 0,5

Le calcul de la moyenne de diplôme sert de référence pour l'attribution d'une mention au diplôme, le jury restant souverain de toute décision prise.

## **TITRE II – COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE**

Ce règlement précise les règles de fonctionnement interne à l'école Grenoble-INP Ense3. Il s'applique aux alternant-e-s qui suivent la filière en alternance par apprentissage Génie Electrique et Energétique.

Dans le cadre de la Démarche d'Amélioration Continue ayant conduit à la certification ISO 9001 de l'Ense3, l'alternant-e devra se reporter aux procédures et modes opératoires propres à l'école pour les points particuliers liés aux études, aux cursus offerts par l'école en France et l'étranger.

### **Section 1 – Le recrutement**

Les membres des jurys d'admission sont nommés par le directeur des études de l'école chaque année.

La procédure d'admission à la filière par alternance comporte plusieurs étapes :

- une pré-sélection des candidats par étude de leur dossier,
- une convocation à un entretien pour évaluer les motivations et les aptitudes d'un-e candidat-e à intégrer une filière de formation par alternance. Ces entretiens sont animés par un jury mixte composé par un-e enseignant-e de l'école et un-e professionnel-le du Centre de Formation des Apprentis associé à la formation.

Un-e candidat-e est déclaré-e admissible à la formation si elle-s'il valide ces deux étapes.

Son admission est validée dès lors qu'elle-il est admissible à la formation et qu'un dossier de validation d'une mission en entreprise d'une durée de trois ans a été réceptionné et validé par l'école.

Un-e élève en classes préparatoires peut également intégrer la filière par alternance à condition qu'elle-il soit admis-e à l'école par la voie du concours SCEI et qu'elle-il valide un entretien avec l'équipe pédagogique de la filière.

Un-e élève-ingénieur-e suivant le tronc commun de l'école peut également intégrer la filière par alternance en deuxième année à condition qu'elle-il valide sa première année, qu'elle-il réussisse son entretien avec l'équipe pédagogique de la filière et qu'elle-il dépose un dossier de validation d'une mission en entreprise d'une durée de deux ans.

## **COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME**

### **Section 2 – Communication des résultats des évaluations**

Chaque résultat d'évaluation doit être rendu dans un délai de 3 semaines (hors période de vacances universitaires).

### **Section 3 – Validation des compétences**

La compétence à « travailler à l'international » du règlement cadre, correspond à l'Ense3 à la compétence :

- Évoluer dans un environnement complexe, international, interculturel

En plus cette compétence, l'ENSE3 ajoute aux conditions d'obtention du diplôme les compétences suivantes :

- Agir en professionnel responsable et en acteur d'une transition durable
- Modéliser des phénomènes naturels et physiques, et des systèmes technologiques
- Concevoir une solution face à un problème technique (à partir de la promotion 2024)
- Prendre des initiatives, innover et entreprendre, apprendre par la recherche (à partir de la promotion 2024)

C'est l'année de diplomation qui détermine la liste des compétences à valider.

La démarche d'acquisition et de validation de ces compétences repose sur trois piliers :

- le référentiel de compétences définissant les cibles à atteindre
- des situations authentiques, complexes, et multiples, vécues par les étudiant-e-s
- une capacité d'analyse réflexive de la part des étudiant-e-s, évaluée en fin de cursus

Le développement de ces compétences se traduit par la capitalisation, tout le long de la formation, de preuves attestant des mises en situation. Dans le cas de la compétence « évoluer dans un environnement complexe, international, interculturel » un minimum de 9 semaines équivalentes est requis en cumul sur les 3 années d'alternance. Une liste non exhaustive des activités reconnues par l'école et la correspondance en nombre de semaines est à la disposition des alternant.e.s. Les modalités privilégiées seront le stage professionnel ou l'échange académique. Toute autre modalité doit faire l'objet d'une validation préalable par la direction des études ou par délégation au chargé de mission compétence.

Dans le cadre de l'internationalisation à domicile, la validation de cette compétence pour les alternants étrangers ou ayant un bac (ou équivalent) étranger, sera examinée au cas par cas. Au-delà d'un nombre de semaines équivalentes, l'évaluation de la compétence s'effectuera également sur la capacité de réflexivité de l'élève vis-à-vis de l'ouverture et l'adaptabilité à l'international - hors maîtrise de la langue - et des différents piliers interculturels (relations au temps, à la hiérarchie, aux modes de communication, ...).

Vis-à-vis de l'ensemble des compétences, l'alternant-e devra se conformer à la procédure mise en place par l'école, disponible sur l'intranet et qui fait l'objet de différentes présentations au cours du cursus. Le suivi des compétences est assuré par l'école et la validation par un jury en fin de cursus à la lecture d'un rapport et d'une soutenance individuelle.

## **COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS**

### **Section 1 – Validation des acquis des connaissances**

Une année d'études est constituée d'une ou plusieurs périodes, à chaque période correspond un jury de période.

En complément, un jury d'UE sera mis en place à la fin de chaque semestre afin de faire un bilan des résultats des élèves et de définir les modalités de rattrapage pour chaque élève n'ayant pas réuni les conditions de validation.

Le jury d'année pour les élèves en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année valide le passage en année supérieure au titre de la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> session.

Les choix pédagogiques de l'école (autorisation de départs à l'étranger, ...) sont décidés en jury d'année à partir de la synthèse des jurys d'UE et du calcul de la moyenne générale des élèves selon les modalités qui leur sont présentées.

### **Section 3 – Décisions et recours**

#### **Calcul de la moyenne du diplôme**

La valorisation de l'engagement étudiant et les cours optionnels sont pris en compte dans le calcul de la moyenne de la période concernée.

La moyenne de diplôme est calculée à partir de la moyenne des différentes périodes avec les coefficients suivants :

- 1<sup>ère</sup> année : coefficient 1
- 2<sup>ème</sup> année : coefficient 1
- semestre 9 : coefficient 0,5
- semestre 10 : coefficient 0,5

Le calcul de la moyenne de diplôme sert de référence pour l'attribution d'une mention au diplôme, le jury restant souverain de toute décision prise.